



Mâcon, le 26 novembre 2021

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de Saône-et-Loire

S/C MM. les sous-préfets  
d'arrondissement

**Objet : SIGNALÉ – COVID-19 / mesures en vigueur à compter du 26 novembre 2021**  
**PJ : arrêté relatif au port du masque**

Le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 publié ce jour au journal officiel a modifié le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Les principales dispositions sont les suivantes :

**1- Passe sanitaire :**

Le schéma vaccinal permettant de justifier d'un passe sanitaire ouvrant l'accès aux établissements, services, lieux et événements visés à l'article 47-1 du décret du 1<sup>er</sup> juin est modifié comme suit :

- ajout d'une seconde injection d'un vaccin à ARN messenger pour les personnes ayant reçu le vaccin Janssen, dans un délai d'un à deux mois après l'injection de la dose initiale.

La conservation du passe sanitaire au titre d'un schéma vaccinal complet à partir du 15 décembre 2021 est conditionnée à l'injection de cette seconde dose pour toutes les personnes ayant reçu une dose du vaccin Janssen.

- ajout d'une dose complémentaire (3<sup>ème</sup> injection) pour les vaccins à ARN messenger entre 5 et 7 mois suivant l'injection de la dernière dose.

Cette condition nécessaire à la conservation d'un schéma vaccinal complet s'applique à compter du 15 décembre 2021 aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Elle sera étendue aux personnes âgées de 18 à 65 ans à partir du 15 janvier 2022, selon la déclaration du ministre de la santé en date du 25 novembre 2021.

- le résultat du test RT PCR ou antigénique détectant la protéine N du SARS-CoV-2 doit désormais être **inférieur à 24 heures**, au lieu de 72 heures initialement.

En revanche, le décret publié ce jour n'a pas modifié la liste des établissements, services, lieux et événements dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire.

Ce décret n'a pas non plus introduit de nouvelles jauges de fréquentation.

## **2- Vaccination :**

Afin de compléter leur parcours vaccinal, toutes les personnes âgées de plus de 18 ans pourront prendre un rendez-vous, dès demain, sur le site de réservation en ligne Doctolib ou en contactant la plateforme téléphonique départementale (03 85 90 87 41).

Les 9 centres de vaccination conservés sur le département vont augmenter très rapidement leur capacité d'accueil et seront complétés à partir de la semaine prochaine par les centres de Chagny, d'Épinac, de Gueugnon et de Pierre-de-Bresse, afin d'accroître le maillage départemental.

Ce dispositif fait l'objet d'un suivi attentif de façon à l'ajuster autant que nécessaire.

## **3- Port du masque :**

Le décret du 25 novembre 2021 a abrogé le V de l'article 47-1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, si bien que le port du masque est à nouveau obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans accédant aux établissements, services, lieux et événements soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire.

Par ailleurs, compte tenu de la circulation très active du virus enregistrée depuis plusieurs jours, avec un taux d'incidence à 221 pour 100 000 habitants, j'ai décidé de rétablir l'obligation de port du masque en extérieur, lorsque les lieux et circonstances ne permettent pas de garantir la distanciation entre les personnes, ce qui constitue la première mesure de freinage de l'épidémie.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral en date de ce jour, relative à l'obligation de port du masque.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter les informations dont vous auriez besoin.

*merci de votre courtoisie.*

*Très cordialement*

Le préfet,

  
Julien CHARLES